



Les Amis de l'église Notre Dame de Montmorillon

La Lettre n° 18

du 13 avril 2024

Concernant le devenir du duo Tribune - Orgue...

Dans la Lettre n° 17 nous écrivions...

La tribune est en mauvais état, et elle a été en partie démontée pour le passage de certains éléments constitutifs des étaitements de la nef.

Certains s'interrogent sur la pertinence de sa restauration : ils lient son existence à la présence d'un orgue.

Considérant ce dernier comme de trop mauvaise qualité, ils envisagent de ne pas lui faire retrouver sa place, et de le remplacer par un vieil harmonium à implanter dans un autre endroit de l'église.

La tribune deviendrait de ce fait inutile, et pourrait être démontée sans avoir à la restaurer.

1 -

Est-ce que la simple appréciation sur l'état ou la qualité d'un orgue peut permettre à la commune, propriétaire de l'église et de son mobilier, de décider de retirer un orgue de l'église et de démolir la tribune qui le supporte ?

Selon le Guide des maires et des affectataires pour les édifices culturels, en son article 12 : « *comme l'édifice, le mobilier est grevé d'affectation culturelle. La commune ne peut donc en disposer* ».

Ce qui est confirmé par la circulaire du Ministère de l'intérieur du 29 juillet 2011 NOR/IOC/D/11/21246C (1 L'affectation légale des édifices du culte, 1.1 La propriété des édifices du culte) : « *Si les objets mobiliers garnissant l'édifice du culte avant 1905 appartiennent au propriétaire de l'édifice, ils restent grevés de l'affectation culturelle, de sorte que la collectivité publique propriétaire ne peut en faire un autre usage que celui réservé à la pratique de la religion* ».

La circulaire précitée précise aussi au 2.1 Les édifices du culte appartenant à une personne publique (art 13 de la loi 1905) : « *S'agissant des orgues qui étaient installés dans les édifices du culte avant la mise en vigueur des dispositions de l'article 12 de la loi du 9 décembre 1905, ils sont considérés comme des biens immeubles par destination (article 525 du code civil) et sont donc grevés de l'affectation culturelle comme le sont les édifices dans lesquels ils sont installés. Les travaux d'entretien des orgues, comme ceux effectués sur les cloches, sont assimilés à des travaux de grosses réparations incombant à la commune propriétaire.* »

Rien ne s'oppose donc au maintien de l'orgue et de sa tribune dans l'église Notre Dame.

L'autre proposition formulée pour permettre la non restauration de la tribune, et qui implique le déplacement de l'orgue dans un bras de l'église, n'est pas acceptable dans la mesure où elle impose de retirer un espace non négligeable à l'exercice du culte.

2 -

Dès le 20 février, nous nous sommes adressés aux facteurs d'orgues de Béthines les Orgues, qui n'ont pas répondu pour cause de départ à la retraite.

Le 8 mars, nous avons alors pris contact avec Monsieur Thibaud LEGATELOIS, facteur d'orgues, dont l'atelier se situe 1 rue du Lavoir à 36170 SAINT CIVRAN, et qui nous a donné son accord pour venir constater l'état de l'orgue de Notre Dame.

L'établissement d'un devis doit en effet permettre de connaître l'état de l'orgue, et le montant des travaux nécessaires pour sa restauration, voire pour les améliorations qui pourraient lui être apportées.

Sur la base de ce devis, notre association pourra alors réaliser les démarches pour collecter les fonds nécessaires à la restauration, la restauration-amélioration de l'existant, en tenant compte des souhaits de la paroisse.

En accord avec Monsieur l'Abbé Auguste O.J. SAMBOU, et avec son soutien, nous avons écrit à Monsieur le Maire de Montmorillon pour lui demander de bien vouloir nous permettre d'accéder, le jeudi 4 avril 2024 à 10h30, au lieu où l'orgue démonté a été stocké en attendant la réouverture de l'église Notre Dame, afin que le facteur d'orgue puisse réaliser un « diagnostic » de cet orgue.

Nous y souhaitons la présence du Maire ou de son représentant, et nous avons invité Monsieur Dominique LASNIER, organiste, considérant sa présence indispensable.

Le 4 avril, le facteur d'orgues a pu réaliser le diagnostic de l'orgue, en présence de :

- Monsieur l'Abbé Auguste O.J. SAMBOU pour la paroisse.
- Alain MAILLET pour la Mairie, accompagné de Vincent BILLAUDEAU responsable du Musée.
- Paul GENET pour notre association.
- Dominique LASNIER, l'organiste, n'a pas pu être présent à cause des problèmes causés à son domicile par l'inondation.

L'orgue de l'église Notre Dame de Montmorillon est en bon état.

L'absence de maintenance depuis de nombreuses années va néanmoins nécessiter quelques restaurations pour lesquelles nous avons demandé un premier devis.

Alors, pourquoi certains le considèrent-ils comme de très mauvaise qualité ?

Des échanges, il résulte que sa mauvaise qualité ne serait pas liée à son état, mais au fait qu'il s'agit d'un orgue qui n'offrirait pas suffisamment de possibilités à un organiste pour que ce dernier trouve un intérêt à venir en jouer.

Certains considèrent donc, que l'orgue doit offrir des caractéristiques particulières et différentes des autres orgues du département et donc de celui de l'église Saint Martial, pour permettre d'attirer des organistes qui viendraient donner des concerts, et d'avoir ainsi l'assurance que cet orgue serait utilisé...

Reste à connaître les caractéristiques correspondant aux souhaits actuels de la majorité des organistes... Souhaits qui peuvent évoluer en fonction des modes et des époques...

Chaque orgue est un ouvrage unique. Il est adapté à l'édifice qui l'abrite, à sa destination musicale et liturgique, et à l'importance du budget qui a pu lui être consacré.

L'orgue de Notre Dame a été, et est essentiellement destiné à la liturgie : pendant de nombreuses années ce sont des prêtres et des laïcs qui ont tenu la place d'un organiste au clavier de cet orgue...

Il pourrait donc être possible de trouver des personnes maîtrisant cette pratique pour jouer de cet orgue pendant les cérémonies, si un organiste professionnel n'était pas disponible.

Nous avons demandé au facteur d'orgues de réaliser deux devis :

- Un devis pour la restauration de l'orgue.
- Un devis pour une restauration et une amélioration de l'orgue.

Quant au devis pour l'achat d'un orgue répondant aux souhaits d'organistes qui accepteraient de venir jouer de ce nouvel instrument pour des concerts, et qui soit accessible aux élèves d'une future école de musique qui s'implanterait dans les bâtiments de l'ancien hôpital proche, il est en attente d'une demande précise quant aux caractéristiques de l'orgue qui serait choisi pour répondre à ces souhaits...

Cette démarche d'achat revêt un caractère d'intérêt public communal qui relève plus de manifestations culturelles et de l'enseignement artistique, que de l'exercice du culte.

Il n'est pas interdit à une commune d'acquérir et d'installer un orgue dans un édifice du culte lorsque cette opération revêt un caractère d'intérêt public communal (circulaire du Ministère de l'intérieur du 29 juillet 2011 NOR/IOC/D/11/21246C) :

« Le Conseil d'État a jugé que les dispositions de la loi du 9 décembre 1905 et celles de la loi du 2 janvier 1907 garantissant un droit de jouissance exclusive, libre et gratuite des édifices culturels et des meubles les garnissant ne font pas obstacle à ce qu'une commune qui a acquis, afin notamment de développer l'enseignement artistique et d'organiser des manifestations culturelles dans un but d'intérêt public communal, un orgue ou tout autre objet comparable, convienne avec l'affectataire d'un édifice culturel dont elle est propriétaire ou, lorsque cet édifice n'est pas dans son patrimoine, avec son propriétaire, que cet orgue sera installé dans cet édifice et y sera utilisé par elle dans le cadre de sa politique culturelle et éducative et, le cas échéant, par le desservant, pour accompagner l'exercice du culte. Le Conseil d'État a subordonné une telle opération à la conclusion d'engagements. Ces engagements, qui peuvent prendre la forme d'une convention, sont destinés à garantir une utilisation de l'orgue par la commune conforme à ses besoins et une participation financière du desservant, dont le montant doit être proportionné à l'utilisation qu'il pourra faire de l'orgue afin d'exclure toute libéralité et, par suite, toute aide à un culte. »

Notre association n'a pas pour objet de participer au financement de la politique culturelle et éducative de la commune, elle laisse donc à cette dernière le soin de décider, dans ce cadre, de l'achat ou non d'un nouvel orgue en remplacement de l'actuel, et d'en assurer le financement.

Notre association ne réalisera des démarches de collectes de fonds, que pour une restauration, ou une restauration-amélioration réaliste de l'orgue existant, et sous réserve du maintien de ce dernier sur la tribune.

Concernant les travaux de consolidation du mur Nord de l'église.

Lors de la rencontre avec Monsieur le Maire de Montmorillon du 14 février, il nous avait été précisé que ces travaux devaient commencer le 6 mars 2024...

Ils devraient débiter ce 28 avril ?...